

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUCENE

DEC 2024 PAEE 2 - 019

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner AR 508- AR 626
Pôle Aménagement de l'Espace et Environnement

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°27 du 11 juin 2020, n°80 du 28 juillet 2020, n°163 du 30 septembre 2021 et n°99 du 17 mai 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Laurence RICARD-RAMEAUX, Notaire à Malaucène (84) – 8 Avenue Charles de Gaulle, réceptionnée en mairie le 24 janvier 2024, concernant le bien cadastré AR 508- AR 626 situé 47 Chemin du Grès Bas.

DECIDE

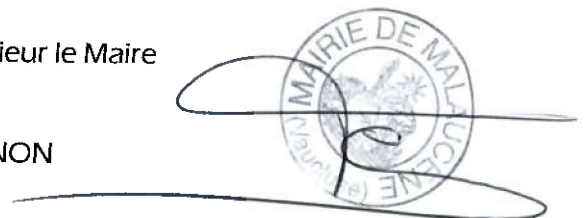
Article 1 : de renoncer à exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné,

Malaucène, le 06 février 2024

Publiée le 13 février 2024

Monsieur le Maire

F. TENON



Publication	Transmission	Notification
